

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du jeudi 05 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Jean-Claude SCHREINER, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ

Absents excusés :

Michel GATEBOIS	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Michel DEPARIS	pouvoir à	Valérie DARTOIS
Jean-Claude GUYON	pouvoir à	Jean-Claude SCHREINER

Angélique BESANÇON

Patrick DAGNEAUX

Jeannine DESAVIS

Catherine FONTAINE

Secrétaire : Valérie DARTOIS

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande le retrait du point n° 3 à l'ordre du jour :

- Dénomination de la nouvelle voie suite à l'aménagement de la zone dite « Le Bordeaux »

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2020.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents des filières administrative, sociale et technique et mise en place du RIFSEEP pour la filière animation

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

Vu la saisine du Comité Technique en date du 05/04/2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des sujétions, de l'expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la mairie de CHEROY ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 septembre 2018 relatives au RIFSEEP ;

Considérant la création de trois postes pour le service de garderie municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP à la filière animation,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Commune de Chéroy s'est engagée dès 2016 à refondre le régime indemnitaire des agents et a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement.
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme
- Fidéliser les agents donnant satisfaction dans l'exercice de leur travail
- Garantir un certain niveau de pouvoir d'achat, dans un objectif social et de facilitation du recrutement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Date d'effet :

La présente délibération décide d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière animation et de modifier le RIFSEEP pour les filières administratives, techniques et sociales à partir du 1^{er} avril 2020.

II. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à partir du 7ème mois de stage.

Les cadres d'emplois et grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
 - les adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
 - les adjoints techniques,
- Pour la filière animation :
 - les adjoints d'animation.

III. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Pour la filière administrative :

Pour les postes de catégorie C (adjoints administratifs)

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Management stratégique / encadrement / coordination
- Ampleur du champ d'action
- Encadrement opérationnel / responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet – pilotage de projets
- Assistance direction générale

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances / qualification générale
- Qualifications spécifiques
- Compétences exigées / complexité – savoir-faire
- Diversité des domaines de compétences, des tâches, des projets
- Autonomie, sens des initiatives

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Polyvalence
- Disponibilité
- Travail avec le public.

- Pour la filière sociale :

Pour les postes de catégorie C (ATSEM)

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Ampleur du champ d'action
 - Encadrement opérationnel / responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet – pilotage de projets
 - Responsabilité connexe
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Connaissances / qualification générale
 - Qualifications spécifiques
 - Compétences exigées / complexité – savoir-faire
 - Autonomie, sens des initiatives
 - Relation aux enfants / activité, éducation
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Polyvalence
 - Grande disponibilité
 - Respect hygiène et sécurité des enfants.

- Pour la filière technique :

Pour les postes de catégorie C (adjoints techniques et principaux)

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Ampleur du champ d'action
 - Prise de responsabilités, arbitrage.
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Connaissances / qualification générale
 - Qualifications spécifiques
 - Compétences exigées / complexité – savoir-faire
 - Diversité des domaines de compétences, des tâches, des projets
 - Autonomie, sens des initiatives
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Polyvalence
 - Disponibilité
 - Respect des normes (environnementales, de sécurité notamment)

- Pour la filière animation :

Pour les postes de catégorie C (adjoints d'animation)

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Ampleur du champ d'action
- Encadrement opérationnel / responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet – pilotage de projets
- Responsabilité connexe

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances / qualification générale
- Qualifications spécifiques
- Compétences exigées / complexité – savoir-faire
- Autonomie, sens des initiatives
- Relation aux enfants / activité,

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Polyvalence
- Disponibilité
- Respect hygiène et sécurité des enfants.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Connaissance de l'environnement du travail,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité,
- Relation avec les partenaires et élus,
- Compétences professionnelles et techniques.

Ces critères seront appréciés par le responsable hiérarchique lors du recrutement puis de l'entretien professionnel.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante

(le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

*Cadre d'emplois des **adjoints administratifs***

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nombre de postes	Montant cumulé annuel maximum pour l'ensemble des agents du groupe
Groupe 1	Gestionnaires de dossiers administratifs, responsabilité de secteur (état-civil, urbanisme, comptabilité ...)	3	24 060 €

*Cadre d'emplois des **ATSEM***

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nombre de postes	Montant cumulé annuel maximum pour l'ensemble des agents du groupe
Groupe 1	ATSEM, responsables de service	1	2 640 €

*Cadre d'emplois des **agents techniques et principaux***

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nombre de postes	Montant cumulé annuel maximum pour l'ensemble des agents du groupe
Groupe 1	Techniciens polyvalents	9	16 860 €

*Cadre d'emplois des **adjoints administratifs***

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nombre de postes	Montant cumulé annuel maximum pour l'ensemble des agents du groupe
Groupe 1	Responsable de service	1	3 720 €
Groupe 2	Animateurs	2	2 400 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

Suspension de l'IFSE en cas de :

- Maladie ordinaire : à compter du 8^e jour sur l'année glissante.
- Congé grave maladie, longue maladie et longue durée : dès le 1^{er} jour,
- Période de préparation au reclassement au titre du décret 2019-172 du 05 mars 2019.

IV. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : (facultatif)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nombre de postes	Montant cumulé annuel maximum pour l'ensemble des agents du groupe
Administrative	Groupe 1	Gestionnaires	3	2532 €
Sociale	Groupe 1	ATSEM	1	264 €
Technique	Groupe 1	Agents polyvalents	9	1 686 €
Animation	Groupe 1	Responsable de service	1	372 €
Animation	Groupe 2	Animateurs	2	240 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Catégorie C

→ Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Respect de l'organisation collective du travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Implication dans le travail
- Esprit d'initiatives
- Présentation et attitude convenables (tenue, langage)

→ **Compétences professionnelles et techniques**

- Connaissances réglementaires, de l'environnement professionnel
- Compétences techniques de la fiche de poste, instruction de dossiers
- Nouvelles technologies
- Réactivité, adaptabilité

→ **Qualités relationnelles**

- Travail en équipe
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Réserve et discrétion professionnelle
- Relations avec le public, les partenaires extérieurs

→ **Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Faire des propositions
- Organiser
- Faire appliquer les décisions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé mensuellement.

C. Les absences :

Suspension du CIA en cas de :

- Maladie ordinaire : à compter du 8^e jour sur l'année glissante.
- Congé grave maladie, longue maladie et longue durée : dès le 1^{er} jour,
- Période de préparation au reclassement au titre du décret 2019-172 du 05 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de modifier et d'instaurer le RIFSEEP selon les conditions indiquées ci-dessus,**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire,**
- **de l'entrée en vigueur de cette présente délibération au 1^{er} avril 2020.**

2. Tarifs et règlement de location de la salle des fêtes

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2019/53 et 2020/02 en date du 06/09/2019 et du 30/01/2020,

Expose que les salles communales ont toujours été prêtées gracieusement pour les réunions organisées dans le cadre des élections,

Explique que cet objet de réservation n'a pas été prévu dans les délibérations de fixation des tarifs de location de la salle de fêtes,

Propose de prévoir cette possibilité dans la grille tarifaire des locations en ajoutant le paragraphe suivant : *« La salle des fêtes pourra être mise à disposition gracieusement dans le cadre de toutes les élections, sous réserve d'une demande selon les conditions prévues par le règlement et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition de prêt de la salle des fêtes, à titre gracieux, dans le cadre de toutes les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

La secrétaire de Séance,

Valérie DARTOIS

Le Maire,

Brigitte BERTEIGNE



Valérie DARTOIS

Philippe de NIJS

Jean-Claude SCHREINER

Jeannine DESAVIS

Michel GATEBOIS
Pouvoir à B. BERTEIGNE

Angélique BESANÇON

Martine COSSET

Patrick DAGNEAUX

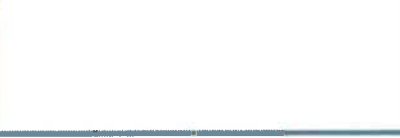
Manuela DA SILVA NOVAIS



Michel DEPARIS
Pouvoir à V. DARTOIS

Bernard DESRUMAUX

Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE

Jean-Claude GUYON
Pouvoir à J.C. SCHREINER

